

L'AFRIQUE DE L'OUEST ET LES RESSOURCES OCÉANIQUES

Régis MENU

Le ministre de la Coopération et du Développement, M. Jacques Peltier, a inscrit parmi les priorités de sa politique de coopération « l'auto-suffisance alimentaire des pays africains ». Ces pays riverains de l'océan ou enclavés, c'est-à-dire sans accès à la mer, souffrent de façon chronique d'insuffisance alimentaire. C'est un paradoxe car les côtes d'Afrique de l'Ouest, prolongées par un plateau continental étendu, baignées par des eaux riches en éléments nutritifs, constituent un extraordinaire réservoir de protéines.

Une priorité : la pêche

La coopération en matière maritime avec ces pays doit donc avoir comme priorité la pêche, avec ses composantes que sont l'assistance technique, le transfert de technologie et les actions de formation. C'est ainsi que l'on pourra aboutir à un véritable partenariat conduisant à un meilleur apport protéinique. C'est une fois celui-ci obtenu que ces pays pourront exploiter les autres ressources de leur Z.E.E. Les déboires avec le « pactole » pétrolier ont été trop nombreux ces dernières années. Il existe des potentialités off-shore (on comptait en 1987 près de 500 puits en exploitation entre le Nigeria et l'Angola); mais les cours actuels du brut sur le marché mondial ne permettent pas de rentabiliser leur exploitation. Le même phénomène s'est produit avec le phosphate où l'abondance sur le marché a conduit à un effondrement des prix, alors que des gisements sous-marins importants existent à la fois sur les plates-formes et sur les pentes continentales au large de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Ghana, Fog, Nigeria) sous forme de phosphorites, concrétions d'origine chimique en forme de nodules à partir desquelles on extrait les phosphates employés comme engrais dans l'agriculture.

Par contre les côtes d'Afrique ne possèdent pas de réserves de granulats marins ni de placers suffisamment importants pour être exploitables. De même il n'existe pratiquement pas de nodules polymétalliques au large des côtes d'Afrique de l'Ouest.

ORSTOM Fonds Documentaire

N° : 31895, ex 2 53

Cote : B

**Les leçons
de l'histoire**

Une histoire maritime de l'Afrique et plus particulièrement de sa côte atlantique – qui reste à écrire – imposerait plusieurs constatations. La pénétration, les échanges et le commerce se faisaient, avant l'arrivée des Européens au XV^e siècle, essentiellement par voie terrestre et non par voie maritime. L'Afrique est un continent de terriens non de marins, alors que sa seule façade atlantique représente 8 750 kilomètres de côtes et que son plateau continental (1) s'étend sur une superficie de 407 300 km².

A l'arrivée des Portugais, seul point de référence, situé entre 1441 et 1447, la navigation côtière et la pêche maritime existaient sur le continent africain. Les pêcheurs utilisaient des filets, des lignes et des embarcations propulsées par des pagayeurs et des voiles; celles de grande taille coexistaient avec de petites pirogues. Ces embarcations ne s'éloignaient guère des côtes, mais elles avaient une activité particulièrement littorale. On a pu ainsi constater l'existence, dans la longue durée chère à Fernand Braudel, d'une permanence de foyers maritimes anciens, particulièrement le long des côtes d'Afrique de l'Ouest : côte du Sénégal, de la Guinée-Bissau, de la Sierra Leone, du Libéria et la partie du Ghana s'étendant d'Axim à l'est d'Accra.

La pêche maritime constituait dans cette zone une activité de la vie matérielle des sociétés côtières africaines, tenait une place dans l'alimentation de ces sociétés et dans les échanges avec les peuples de l'intérieur.

Ce bref aperçu historique permet de constater qu'avant l'arrivée des Européens, la pêche a servi de moteur aux échanges côtiers, tel celui du sel, de la noix de kola où même des esclaves. Il existait des foyers maritimes notables, peu nombreux et localisés, qui constituent la preuve d'une constance des activités maritimes sur le littoral africain. Ces côtes, bordées de dunes et de mangroves, avec une barre, sont difficiles d'accès : la pêche était pratiquée dans les embouchures des fleuves, les lagunes et les endroits abrités.

**La révolution
des années 50**

Depuis les années cinquante, une révolution s'est opérée dans la pêche sur la côte d'Afrique de l'Ouest. Elle a touché la pêche artisanale avec l'utilisation de fibres synthétiques, de moteurs et de nouveaux filets, mais aussi la pêche industrielle avec l'implantation de chalutiers et sardiniers à Dakar, Abidjan, Tema (Ghana), Conakry, Pointe-Noire et Luanda (Angola), et l'apparition de flottilles extranationales à partir

(1) Plateau continental : bordure sous-marine des continents (ou pré-continentes) s'abaissant généralement jusqu'à une profondeur de 200, parfois 500 mètres et constituant à ce jour le principal terrain d'exploitation de ressources vivantes et minérales.

de 1965. Ce développement a permis à ce pays de se procurer des protéines, fourni des emplois et procuré des devises étrangères. Ce développement s'est accompagné d'une exploitation maximale de certains stocks, c'est-à-dire de la fraction exploitable d'une population halieutique. Il est paradoxal de constater que les côtes africaines sont de bons producteurs et les pays africains de faibles producteurs, qui ne figurent d'ailleurs pas parmi les gros producteurs mondiaux de poisson. Seul le Ghana, le Sénégal et le Maroc et récemment le Nigeria connaissent une croissance de leur tonnage débarqué, alors que certains pays d'Afrique de l'Ouest possèdent des potentiels halieutiques plus importants. En Angola, la situation de guerre a provoqué une baisse des prises de 2/3 entre 1972 et 1983.

Les ressources halieutiques sont inégalement réparties et inégalement exploitées le long des côtes d'Afrique de l'Ouest. On peut distinguer trois pôles. Deux très importants, l'un comprenant les côtes du Sahara, de la Mauritanie, du Sénégal jusqu'à la Guinée ; un autre comprenant les côtes de la Namibie et de l'Angola jusqu'au Congo. La richesse de ces deux pôles est due aux remontées d'eau profonde appelées « Upwelling », d'où une grande abondance en sels minéraux et plancton. Le troisième pôle, avec des ressources bien moindres, est centré sur la Côte-d'Ivoire et le Ghana.

L'apparition des Z.E.E.

A partir de 1970, les élites du Sénégal, suivies par celles d'autres États africains, prennent conscience de la richesse de leurs eaux en étendant leur Z.E.E. : 150 milles pour le Sénégal en 1972, et 30 milles pour la Mauritanie en 1973. En 1974-1976, les flottes internationales partent, en raison du changement d'espèces, de l'extension des Z.E.E. et du premier choc pétrolier. En 1982 est signé à Montégo-Bay la convention sur le Droit de la Mer qui fixe à 12 milles la largeur des eaux territoriales et à 200 milles la « zone économique exclusive » qui donne à l'État côtier des droits souverains sur ses ressources. La mise en place des Z.E.E. met fin à la nature de patrimoine commun de la plus grande partie des stocks de poissons, qui ignorent les frontières. En 1972, après l'extension de la Z.E.E. sénégalaise, il a été nécessaire de gérer les ressources par une coopération internationale permettant la gestion par un organisme commun, la *Copace*.

A partir de 1983, des accords bilatéraux sont conclus avec les pays de la Communauté via la CEE, comme ceux conclus antérieurement avec le Comecon. Ils imposent le respect des limitations et assurent une certaine gestion des ressources. Si la Convention sur le Droit de la Mer donne davantage de droits aux pays pour assurer la gestion de leurs eaux, ceux-ci n'ont pas toujours les moyens de les faire appliquer. Un effort doit être fait en ce sens pour former des officiers de pêche chargés du contrôle de la ressource et des quotas imposés aux pays détenteurs de licence, et par un appui. (L'exemple de la Mauritanie.)

Actuellement, 60 % des captures réalisées dans les eaux africaines proviennent des navires de pays tiers. La plupart des États ne disposent pas d'unités opérationnelles : ils vendent leur propre droit de pêche aux puissances étrangères les plus offrantes par des accords qui prévoient clairement le tonnage, les espèces et les lieux de capture. Mais ces accords sont rarement respectés, faute de moyens de contrôle. Les seuls pays africains, principalement le Sénégal et la Côte-d'Ivoire, qui disposaient d'importantes flottilles thonières et d'unités de conserverie de thon, se voient aujourd'hui confrontés à un redéploiement des flottes de pêches en océan Indien. Les Seychelles, Maurice et demain Madagascar sont concurrents des pays d'Afrique de l'Ouest et plus compétitifs.

**Le rôle
de la France
et de la C.E.E.**

La France et la C.E.E. se doivent d'être présentes dans cette région par la pêche au thon, à la crevette, au rouget, etc. Et cela non seulement en raison de l'histoire et pour protéger nos intérêts d'approvisionnement, mais également pour y trouver un marché de fourniture de matériel et d'investissement privés et publics français. Mais il importe aussi de développer les intérêts nationaux des États côtiers, dont la pêche constitue un apport en protéines à bon marché en frais à l'intérieur et dans les pays limitrophes. Le surplus à l'exportation de produits nobles (thons, crevettes, etc.) constitue, avec les transbordements et les conserveries, une valeur ajoutée importante et donc des recettes d'exportation.

Mais la pêche se pose en terme de valorisation, de distribution, de qualité du produit et de problèmes de l'après-capture. La création de conserveries est toujours une idée politiquement séduisante, car elle peut permettre de créer un maximum de valeur ajoutée dans le pays. Toutefois, la compétition internationale est très vive et seuls les pays à main-d'œuvre nombreuse efficace, peu coûteuse, où les intrants sont d'un coût modéré, peuvent produire rentablement des conserves.

Les conserveries les plus importantes d'Afrique de l'Ouest sont des filiales de sociétés françaises implantées dans les années 50 au Sénégal et dans les années 60 en Côte-d'Ivoire. Elles doivent - principalement pour le thon - faire face aujourd'hui à d'importantes difficultés, particulièrement au Sénégal dans la filière thon.

Il convient aussi de noter l'extraordinaire développement de la pêche artisanale qui peut concurrencer la pêche industrielle. Cette voie originale de développement pour l'Afrique de l'Ouest a su intégrer avec bonheur la tradition et la technologie moderne.

**Un formidable
enjeu**

Au sein de la C.E.E., la France reste le premier partenaire commercial de l'Afrique de l'Ouest. La pêche maritime tant industrielle qu'artisanale peut contribuer à une autosuffisance pour la consommation de protéines animales et représente pour l'Afrique un formidable enjeu économique, social

et politique en générant des rentrées de devises et en constituant un pourvoyeur de main-d'œuvre et d'emplois.

Pour la France et les pays de la C.E.E., la pêche peut contribuer, pour une part sans doute modeste, au rééquilibrage des rapports entre les pays du Sud et les pays du Nord.

Mais la pêche n'est pas la seule préoccupation des pays d'Afrique de l'Ouest, riverains de l'Atlantique. Lors du sommet de l'Arche en juillet dernier, les sept pays industrialisés ont, à l'initiative de la France, considéré la lutte contre l'érosion et la protection des littoraux comme une de leurs priorités, de l'aide à accorder aux pays du Tiers Monde pour la sauvegarde de leur environnement.

La surveillance des zones économiques : l'exemple mauritanien

**L'une des
côtes les plus
riches du
monde**

L'extension de la zone économique exclusive à 200 milles donne à l'État côtier des droits souverains sur ses ressources, mais, en contre partie, il a le devoir de préserver ce « patrimoine de l'humanité » que représentent les océans. Force est de constater que beaucoup d'États du Tiers Monde n'ont pas toujours les moyens d'appliquer leur réglementation et voient leurs eaux pillées par des pays étrangers.

En 1985, la Mauritanie dut faire face à la diminution de la rentabilité du secteur minier et mettre sur pied un plan de redressement économique et financier qui affirmait la profession de foi du pays dans le secteur de la pêche, dans le but d'assurer l'exploitation des eaux nationales dans le cadre de sociétés de droit mauritanien ou d'accords bilatéraux avec des pays ou des entreprises étrangères.

La côte de la République Islamique de Mauritanie, considérée comme l'une des plus riches du monde (en particulier en céphalopodes), ne va pas sans exciter les convoitises. Aussi, l'exploitation rationnelle du stock passe par la mise en place de structures de surveillance efficaces, qui revêtent deux aspects complémentaires : l'aspect scientifique d'évaluation de la ressource et de la production optimale et l'aspect « police » afin de préserver le stock selon les règles édictées par l'État et d'éviter le risque réel de pillage.

A NOS LECTEURS

Nos lecteurs retrouveront dans le prochain numéro la chronique des Marines militaires de MM. Labayle - Couhat et Prézelin dont les informations, dans la période des vacances, n'ont pas été suffisantes pour établir cette rubrique.

Un système original

Pour assurer sa souveraineté sur sa ZEE, la Mauritanie a mis en place un système original dont le maître d'œuvre, sous la tutelle du ministère des Pêches, est la Marine nationale, seule à posséder actuellement la compétence maritime nécessaire.

L'ensemble de moyens de la Marine nationale mauritanienne concourent à cette mission de souveraineté de la surveillance des ZEE par le biais d'un contrat de financement la liant au ministère des Pêches et de l'Économie maritime. Un officier de marine hors cadre anime une cellule placée sous la tutelle de ce ministère. Elle coordonne les activités de surveillance dans tous les domaines, contrôle un bâtiment appartenant au ministère des Pêches armé par la Marine nationale et assure, dans le cadre des opérations de surveillance, 300 jours de mer par an. Les six patrouilleurs de la marine, les avions de surveillance (Piper Cheyenne) qui assurent respectivement 320 jours de mer et plus de 1 000 heures de vol par an, renforcent cette surveillance en accomplissant plus particulièrement des missions de police.

Le rôle de la Marine Nationale

Seulement la Marine nationale dispose des moyens nécessaires pour rendre les missions de police suffisamment dissuasives pour décourager les contrevenants de tout genre. Ceux-ci sont nombreux : ils vont des bâtiments sans licence, à la pêche en zone interdite, à l'utilisation d'engins prohibés, au défaut de maillage, à la fausse déclaration sur les captures, à l'utilisation des licences pour d'autres espèces que celles prévues ou un débarquement dans un port non autorisé.

En 1987, dernière année où nous disposons de statistiques définitives, la Marine Nationale a effectué 250 jours de mer, contrôlé 250 navires, arraisonné 115 navires dont 10 pirates (sans licence). Bien que l'effort de surveillance soit encore insuffisant, faute de budget, les chiffres pour 1987 montrent l'intérêt de cette surveillance et la mise en place de ce dispositif qui devrait dans l'avenir permettre de réduire de façon significative le nombre des infractions par son seul effet dissuasif.

En 1988, des investissements en navires de surveillance mieux adaptés ont été lancés, la France formant les officiers afin de permettre à cet État de maintenir son effort : ce qui constitue un exemple pour les autres pays du Tiers Monde et place la Mauritanie dans la juste ligne de la convention des droits de la mer.

La nouvelle REVUE MARITIME

Septembre-Octobre 1989 - N° 415

Le numéro : 28 F

<i>Sommaire</i>		2
<i>Dossier du mois</i>	L'assurance maritime : tradition et renouveau M. ROUSSEL	4
<i>Stratégie navale</i>	Les deux stratégies de la Marine Soviétique Donald C.P. DANIEL	23
	La flotte de surface britannique menacée d'asphyxie J. JORDAN	43
<i>Mer et Outre-Mer</i>	L'Afrique de l'Ouest et les ressources océaniques T. BOELY C. MARIUS R. MENU	53
<i>La lettre de la Mer</i>		74
<i>Notes de lecture</i>		77
<i>Bon de commande « Les Français et la Mer »</i>	p. 42. <i>Bulletin d'abonnement,</i> p. 80.	

Notre photo de couverture : port de Nantes (photo port autonome de Nantes-Saint-Nazaire).

70, rue Saint-Lazare, 75009 Paris
Tél. : (1) 45.26.37.90

Directeur : Joseph MARTRAY

Secrétaire Général : Agnès COLLAS

Les textes publiés par « La Nouvelle Revue Maritime » n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.